

OBER  
HAUS  
BERGEN

centre communal  
**CCAS**  
d'action sociale



 **COPIE**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE,  
Présidente du CCAS

Membres élus présents : Cécile DELATTRE, Christian OST, Bernard SAETTLER, Isabelle UNTEREINER.

Membres nommés présents : Eddy COUSINARD, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, , Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Sandra PETER, Elisabeth TAGLANG, Michela COLNAGHI-PIERRE.

Madame Cécile DELATTRE, Présidente du CCAS ouvre la séance à 19h.

### 1. RETOUR SUR LES ATTRIBUTIONS D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

1.1 Bons alimentaires :

Pas de demande de bon alimentaire.

1.2 Demandes de secours financiers :

Pas de demande de secours financier.

### 2. DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

2.1 Instruction de dossiers d'aide sociale légale :

Transmission au service instruction APA et Aide Sociale de la CeA de la demande de prise en charge des frais de journée de Madame [REDACTED], née [REDACTED] et précédemment domiciliée [REDACTED].

## 2.2 Notifications de décision

Objet : prise en charges des frais d'hébergement.

Concerne : Monsieur [REDACTED], précédemment domicilié [REDACTED].

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement, est accordé à Monsieur [REDACTED]. L'intéressé reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, déduction faite des frais de mutuelle dans la limite des 45 € mensuels, des frais de gestion de tutelle, selon justificatifs transmis. Par ailleurs il conservera l'argent de poche correspondant à 10% de ses ressources avec un minimum légal à 114 € au 01/07/2022.

Objet : obligation alimentaire.

Concerne : Madame [REDACTED], précédemment domiciliée [REDACTED] dans le cadre de la demande d'aide sociale de sa mère, Madame [REDACTED].

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement, est accordé à Madame [REDACTED]. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, déduction faite des frais de mutuelle dans la limite des 45 € mensuels, des frais de gestion de tutelle, selon justificatifs transmis. Par ailleurs il conservera l'argent de poche correspondant à 10% de ses ressources avec un minimum légal à 114 € au 01/07/2022.

Par ailleurs, une participation mensuelle globale de 760.00 € est laissée à la charge des obligés alimentaires. Enfin, le montant des avances consenties pourra faire l'objet d'une récupération sur succession.

## 3. COMMUNICATION

Présentation des articles de l'Actu du mois de septembre 2022.

Choix des articles de l'Actu du mois de novembre 2022 : article sur la Saint-Nicolas et le repas de Noël des séniors.

Choix des articles du Mag du mois de janvier 2023 : reste à déterminer.

## 4. ACTIVITES DU CCAS

### 4.1 Fête de Noël des séniors :

Trois traiteurs ont été sollicités à l'origine. Suite au refus de l'un d'entre eux (SCHWOOB) et du non-retour des deux autres (KIRN et WACH), un quatrième traiteur a été contacté fin août (Du Côté Traiteur). Ce dernier a transmis un devis mais pour le repas uniquement.

Une demande de devis a été transmise parallèlement à Cafés Henri début septembre. Le devis ainsi qu'un échantillon de présentation ont été déposés en mairie le 20 septembre.

Les membres du conseil d'administration valident, sauf changement dus à une évolution de la crise sanitaire, le principe d'un repas de Noël des aînés pour les personnes de plus de 73 ans inscrites sur le fichier domiciliaire et d'un colis pour les personnes de plus de 83 ans ne pouvant y assister.

Concernant le repas, le conseil d'administration souhaite ce que la proposition du traiteur « Du Côté Traiteur » soit étudiée. Une rencontre sera organisée avec eux pour affiner la proposition de devis.

En ce qui concerne le colis, la proposition de Cafés Henri a été retenue. Il sera par contre demandé au fournisseur de remplacer la compotée de tomate par un produit local.

### 4.2 Proposition d'organisation d'une après-midi récréative pour la Saint-Nicolas (06/12/2022) :

Une après-midi récréative sera proposée aux séniors de la commune le mardi 6 décembre dans l'après-midi. Les modalités de communication seront validées après une nouvelle rencontre avec Madame Simone MULLER.

### 4.3 Anniversaires séniors : définition des critères et montants pour les cadeaux remis à l'occasion des anniversaires séniors et présentation du calendrier du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

Les membres du conseil d'administration valident la proposition d'offrir un cadeau aux personnes de la commune inscrites sur le fichier domiciliaire ayant leur 80<sup>ème</sup>, 85<sup>ème</sup>, 90<sup>ème</sup>, 95<sup>ème</sup>, 100<sup>ème</sup> (et chaque année passé 100 ans) anniversaire. Le montant des cadeaux est fixé au maximum à 40 €.

Les membres du conseil d'administration valident la proposition d'offrir un cadeau aux personnes de la commune inscrites sur le fichier domiciliaire fêtant leurs noces d'or, de palissandre, de diamant ou de platine. Le montant des cadeaux est fixé au maximum à 50 €.

- 4.4 Retour sur les contacts pris auprès de bénévoles de la commune (cours d'informatique et aide auprès des personnes âgées).

Un habitant de la commune s'est proposé de dispenser des cours d'informatique aux séniors de la commune. Un programme des séances nous a déjà été soumis.

Un autre habitant s'est lui proposé de s'occuper bénévolement de petits travaux chez les personnes âgées.

- 4.5 Plan canicule 2022 :  
Le plan canicule a été déclenché à deux reprises cet été. Les personnes figurant sur le registre ont été contacté par téléphone pour prendre de leurs nouvelles et leurs rappeler les consignes en cas de fortes chaleurs.

- 4.6 Point sur les familles déplacées d'Ukraine :

Il ne reste actuellement plus qu'une seule famille ukrainienne hébergée sur la commune. Les 3 autres familles ont trouvé des solutions de relogement plus pérennes dans d'autres communes de l'Eurométropole.

- 4.7 Retour sur les sujets abordés lors des réunions élu/agent.

## 5. LOGEMENT SOCIAL

- 5.1 Dossiers suivis :

	T2	T3	T4	T5	Total
Parc existant	7	8	3	13 (dont 8 qui sont actuellement dans des T3 qui accepteraient également un T4)	31
Logements neufs	5	6	4	0	15
Total	12	14	7	13	46

- 5.2 Déploiement du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur :

- **Début des formations pour les accueillants :**  
**Pour les points Infos/Conseil (niveau 2) : une demi-journée sous forme de webinaire commune aux 3 niveaux suivis de 2 jours de formation en présentiel organisés par le CNFPT.**
- **Elaboration des éléments et outils de communication d'ici début 2023.**
- **Proposition de formations complémentaires en 2023 :**  
**Exemples : spécificités liées à l'origine du demandeur (nationalité française, nationalité pays de l'union européenne et hors union européenne), publics prioritaires, personnes handicapées, etc...**

## 6. DIVERS

Confirmation de la date du prochain conseil d'administration : jeudi 17 novembre 2022.

Définition du calendrier 2023 lors du conseil d'administration de novembre.

La séance est levée à 20h30.

Certifié conforme  
et exécutoire



La Présidente,  
Cécile DELATTRE,

